

Question orale de Caroline Cassart, Députée,  
à Valérie Glatigny, Ministre de l'Enseignement supérieur,  
de l'Enseignement de la Promotion sociale,  
des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse,  
des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports  
et de la Promotion de Bruxelles, concernant  
**La réforme de l'ATL et l'impact sur vos compétences**

Madame la Ministre,

Dans une interview de rentrée en janvier dernier, votre collègue en charge de l'enfance a annoncé vouloir réformer le secteur de l'accueil extra-scolaire sans toutefois préciser la direction ni le périmètre de cette réforme.

Inscrite dans la Déclaration de Politique Communautaire (DPC), votre homologue a annoncé que la réforme de l'ATL sera lancée avant la fin du premier trimestre 2021, c'est-à-dire dans un mois.

Il existe des inégalités entre les enfants, et les mondes scolaire et extrascolaire se parlent peu. Pour ces raisons, dans un souci d'harmonisation et de meilleure articulation du temps des enfants et étant donné la diversité des opérateurs et organisations dans ces champs d'action, une approche transversale et intégrée me paraît indispensable pour mener à bien ce chantier. A cet égard d'ailleurs, la création d'une commission transversale visant à développer une collaboration et des synergies est prévue.

Madame la Ministre, une concertation avec vos collègues en charge de l'enfance et de l'éducation a-t-elle eu lieu? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il? Quelles seront les grandes lignes de cette réforme? De manière plus générale, quel impact la réforme de l'ATL aura-t-elle sur vos compétences?

Je vous remercie.

### **La réponse de la Ministre :**

J'ai pris connaissance de la volonté de ma collègue Bénédicte Linard de réformer l'ATL et les décrets qui l'encadrent, dont le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs et le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances.

À ce stade, le gouvernement n'a pas encore été saisi d'une note d'orientation ou de tout autre document visant à mettre en œuvre cette réforme. Par ailleurs, mon cabinet n'a pas non plus été sollicité à ce sujet; il ne m'est donc pas possible de vous préciser la nature et le rôle de mon cabinet du secteur jeunesse dans la commission transversale.

Parmi les décrets concernés figure celui du 17 mai 1999 et, en tant que ministre de la Jeunesse, je suis responsable de la formation pour devenir animateur ou coordinateur en centre de vacances. Au terme de cette formation, dispensée par un organisme habilité par la Fédération Wallonie-Bruxelles, un brevet homologué par la Fédération est délivré. Le service de la jeunesse est responsable de l'habilitation des opérateurs de la formation.

Par ailleurs, plusieurs associations actives dans le secteur de la jeunesse le sont également dans le secteur de l'ATL. Il faudra donc initier une nécessaire réflexion et articulation entre cette réforme de l'ATL et la réforme des décrets relatifs à la jeunesse que j'ai présentée au secteur avant les congés. Il faudra en outre s'assurer de la cohérence entre les deux réformes.